

2018/2019  
MV/JUILLET 2017

## LA SOUTENANCE POUR L'HABILITATION A LA MAITRISE D'ŒUVRE EN NOM PROPRE

### 1. LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION DU JURY

Le jury d'habilitation est nommé par la directrice de l'ENSAG. Il est constitué de :

**Cinq membres dont la voix est délibérative :**

Les membres du jury désignés par l'ENSAG :

- Un enseignant ENSAG
- Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes
- Un enseignant d'une autre ENSA
- Deux architectes invités par l'ENSAG, chacun ayant au minimum 3 ans d'expérience professionnelle minimum dans la maîtrise d'œuvre

**Deux membres dont la voix est consultative :**

- Le directeur d'études
- Le tuteur.

Les membres du jury sont nommés par la directrice de l'ENSAG.

La présidence de jury est confiée à l'enseignant ENSAG. Celui-ci a en sus a un rôle particulier pour le bon déroulement du jury : accueillir et représenter l'école, animer les temps communs en amont, accueillir les membres extérieurs, faire un retour écrit pour la commission HMO NP.

Le directeur d'études et le tuteur sont présents lors de la délibération pour répondre à toute demande exprimée par le président du jury.

Les soutenances sont organisées par demi-journée : le jury est convoqué une demi-heure avant le démarrage de chaque demi-journée pour partager les modalités de déroulement des soutenances et les critères de validation de l'habilitation. Les résultats sont proclamés à la fin de chaque demi-journée.

Les fiches descriptives « Le mémoire pour l'habilitation », « la soutenance pour l'habilitation » et « la grille d'évaluation du mémoire et de la soutenance d'habilitation », qui ont au préalable été communiquées aux jurys en même temps que les convocations, sont à nouveau remises à disposition des membres du jury.

### 2. LE DEROULEMENT DE LA SOUTENANCE

2 sessions de soutenances sont organisées : en juillet et en septembre

**La soutenance est publique et se déroule en 1 heure de la manière suivante :**

- Le candidat présente tous les éléments nécessaires à sa démonstration selon les modalités validées par son directeur d'études pendant vingt minutes.

- Le jury échange avec le candidat pendant quinze minutes.
- Le tuteur expose son avis sur la soutenance pendant cinq minutes.
- Le directeur d'études conclut la séance pendant cinq minutes.
- Le jury délibère pendant quinze minutes.

Attention, les résultats sont proclamés à la fin de chaque demi-journée de soutenances.

### 3. LES ATTENDUS

Cette présentation qui n'est pas une lecture du mémoire, peut être accompagnée d'une projection documentaire. Elle permet de répondre aux 5 questions suivantes :

Qui, pourquoi, quoi, comment, et après ?

Il est demandé au candidat de :

- Montrer sa capacité à assumer les responsabilités de la maîtrise d'œuvre.
- Développer un point de vue critique, une prise de recul à l'égard des expériences et situations professionnelles.
- Faire la preuve d'une maturité nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet architectural.

### 4. L'EVALUATION

**L'ENSAG propose une grille d'évaluation pour faciliter, organiser et homogénéiser le jugement de chacun des membres du jury.**

Celle-ci structure l'évaluation en six domaines :

1. la qualité du mémoire,
2. la présentation de l'expérience et des études de cas,
3. l'acquisition des connaissances fondamentales (réparties selon les trois domaines de savoirs : 1. les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, la gestion d'entreprise, les principes déontologiques, les contrats, le suivi de chantier ; 2. l'économie du projet, les liens avec les acteurs ; 3. les réglementations et les normes),
4. l'analyse critique et la réflexion personnelle,
5. le développement d'un positionnement professionnel,
6. la qualité de présentation de l'oral.
7. le non-respect de l'orthographe peut entraîner un retrait de points.

### 5. LA VALIDATION

Chacun de ces critères est valorisé par une note.

**L'habilitation est délivrée par le directeur de l'ENSAG au nom de l'Etat après la décision du jury si la note générale obtenue est supérieure à la moyenne.**

**Elle peut l'être :**

- A l'unanimité des membres du jury.
- A la majorité des membres du jury.

**Si la note est inférieure à la moyenne**, la décision est un ajournement renvoyant à une autre soutenance avec un renforcement d'acquisition de compétences.

Aucun complément n'est demandé à l'issue de la soutenance.